

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

### **Présents**

Jean-Paul FRANC, Maire ; Alain DUPONT, Aude LE MOUEL, Wahid ABAHMAOUI, Giovanni MATINI, Carine FALZON, Christelle ROUX, Christine CONSTANT Adjoints, Jean-Marc VIALLE, Anne-Marie BACH, Christine OBJOIS, Anne WARNERY, Laurence BARRA, Franck PAUL, Anne-Marie QUATREVAUX, Dominique VOLPE, André MEGIAS, Michelle JULLIEN, Michel CHAPUIS, Conseillers Municipaux.

### **Absents représentés par procuration**

Alain VELASQUEZ à Alain DUPONT  
René SERRES à Laurence BARRA  
Jean-Claude LOMBARD à Aude LE MOUEL

### **Absents et non représentés :**

Eric COURTIAU  
Erik CLEC'H  
Marie-Thérèse BATT  
Nathalie SALELLE

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, donne lecture des procurations et ouvre la séance à 20 heures.

Avant de traiter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions concernant la délinquance sur Aimargues.

Les chiffres montrent une baisse générale entre 2011 et 2012 de 17%. Concernant la délinquance de proximité, la baisse est plus significative puisqu'elle est de 46,30%. Monsieur le Maire pense que les communes qui ne s'équipent pas de vidéo-protection ont tort car la délinquance se déplace ailleurs.

Madame WARNERY indique qu'elle a bien reçu le courrier qui répondait à sa demande de transmission des chiffres de la délinquance mais constate une erreur dans les pourcentages.

Monsieur le Maire lui dit que c'est faux et que les chiffres sont exacts. En 2010, il y a eu des feux de poubelles et de voitures que l'on ne connaît plus aujourd'hui.

Monsieur le Maire invite les élus à traiter les points de l'ordre du jour.

### **1 – SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Wahid ABAHMAOUI se porte volontaire.

☞ **Accepté à l'unanimité.**

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2013 :**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'est soulevée.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

### **3 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 21 FEVRIER 2013 :**

Monsieur DUPONT rapporteur :

Vu la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 du CGCT

#### **DECISION N° 23 EN DATE DU 22 FEVRIER 2013 :**

Vu la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mise en ordre du futur marché de services de téléphonie,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1 :** de signer l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières avec la SARL SERVICES NETWORK TELECOM dont le siège social se situe rue Centrale, 30350 CANAULES pour son assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mise en ordre du futur marché de services de téléphonie,

Le montant de l'offre est de 3 950€ HT, soit 4 724,20€ TTC.

#### **DECISION N° 24 EN DATE DU 22 FEVRIER 2013 :**

Vu la décision du maire n°2012-78 en date du 12 septembre 2012 attribuant le marché de travaux pour la création d'une salle de classe supplémentaire dans les locaux de l'école maternelle Ventadour (7 lots),

Vu la nécessité de réaliser des travaux de peinture au rez-de-chaussée suite au remplacement de la totalité du réseau d'eaux usées,

Vu la non réalisation de prestations (pose des éléments de climatisation)

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au lot n°7 (plomberie) avec la SARL CREA'SOLAIR, Pôle Delta Littoral A, 850 rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une salle de classe supplémentaire dans les locaux de l'école maternelle Ventadour,

**Article 2 :** le montant de l'avenant n°01 au lot n°7 (plomberie) est une moins-value de 854,35€ TTC, fixant ici le montant du marché de la SARL CREA'SOLAIR à 10 328,25€ TTC.

### **DECISION N° 25 EN DATE DU 26 FEVRIER 2013**

- Considérant que l'offre de prêt présentée par le crédit agricole, correspond aux besoins de la commune ;

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : Pour financer le programme d'investissement (rénovation réseaux), la commune d'Aimargues réalise auprès du crédit agricole un emprunt de 800 000 euros (huit cents mille euros) ;
- **Article 2** : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :
  - **Montant** : 800 000 € ;
  - **Frais de dossier** : 1200 € ;
  - **Phase d'amortissement** :
    - 20 ans ;
    - Amortissement constant ou échéances constantes ;
    - Echéances trimestrielles
    - Taux fixe : 4.678 % (TEG) ;

### **DECISION N° 26 EN DATE DU 04 MARS 2013**

Vu la décision du maire n°2012-86 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 attribuant le marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment rue Baroncelli et la mise en valeur de la tour (5 lots),

Vu la nécessité d'alimenter en électricité la future fontaine,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 au lot n°2 (gros-œuvre) avec la SARL ARA CONSTRUCTIONS sise 46 RN 113 – 30620 BERNIS, dans le cadre du marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment rue Baroncelli et la mise en valeur de la tour,

**Article 2** : le montant de l'avenant n°2 au lot n°2 (gros-œuvre) est une plus-value de 738,65€ TTC, fixant ici le montant du marché de la SARL ARA CONSTRUCTIONS à 86 476,30€ TTC.

### **DECISION N° 27 EN DATE DU 05 MARS 2013**

Vu la décision n°499 du 21 septembre 2010 relative au contrat initial des Polices d'assurances souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, avec la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES (S.M.AC.L.),

Vu le projet d'avenant n°2 proposé par la S.M.A.C.L. relatif à la révision de la superficie déclarée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (15 523m2) au contrat d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS »,

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : de signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance DOMMAGES AUX BIENS (POLICE N°5) relatif à la révision de la superficie déclarée de 15 523m2 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES (S.M.A.C.L.) dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 418,41€.

### **DECISION N° 28 EN DATE DU 12 MARS 2013**

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : DE SIGNER un bail de location à usage d'habitation d'un appartement sis 6bis, Bvd F. GUILLIERME Appartement 4, entre la commune d'Amargues et Mr et Mme GIL.

**Article 2** : DE FIXER le montant du loyer mensuel à 650 €. Celui-ci sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

**Article 3** : DE CONSENTIR le bail pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

### **DECISION N° 29 EN DATE DU 12 MARS 2013**

Vu la nécessité de mettre à jour les listes électorales,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : de signer un contrat avec la Poste – Direction du courrier Monts et Provence – 23, impasse Rimbaud – 84014 Avignon Cedex 1, pour la prestation OPTIMIS 2 qui regroupe les traitements de normalisation des adresses (RNVP), d'identification et de correction des déménagés et de dédoublement du fichier, dans le cadre du traitement des listes électorales uniquement.

Le montant de la prestation s'élève à 1 280,92€ TTC,

## DECISION N° 30 EN DATE DU 15 MARS 2013

Vu les quatre devis reçus en mairie pour la mission de maîtrise d'œuvre (ESQ– PRO – ACT – VISA – DET – AOR) concernant l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et la placette boulevard Fanfonne Guillierme :

- RHONE CEVENNES INGENIERIE à ALES 30100
- CEREG à GALLARGUES 30660
- AMEVIA INGENIERIE à ALES 30100
- A.I.T.E.C. à ALES 30100

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (ESQ– PRO – ACT – VISA – DET – AOR) concernant l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et la placette boulevard Fanfonne Guillierme, à la SARL RHONE CEVENNES INGENIERIE sise 4, rue de la Bergerie – 30100 ALES pour son offre la moins disante.

Montant de l'offre : 14 100€ H.T, soit un taux de rémunération de 4,70% pour une estimation prévisionnelle des travaux de 300 000€ H.T.

Madame WARNERY revient sur la décision n°25 concernant la rénovation des réseaux. S'agit-il des réseaux sur la commune ou ceux de l'eau et l'assainissement ?

Monsieur le Maire répond que c'est un programme d'investissement sur les voiries.

Avant de passer à la lecture des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Dupont, Premier Adjoint, préside la séance.

### **4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Après avoir pris connaissance des explications sur l'exécution du budget 2012 de la commune, Madame LE MOUEL indique que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 830 975.61 €
Recettes	5 155 201.71 €
Résultat de l'exercice	324 226.10 €
Excédent antérieur reporté (002)	1 212 904.83 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2012</b>	<b>1 537 130.93 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	5 415 964.75 €
Recettes	5 175 558.78 €
Résultat de l'exercice	- 240 405.97 €
Excédent antérieur reporté (002)	- 981 636.68 €
<b>Solde de clôture de l'exercice 2012</b>	<b>- 1 222 042.65 €</b>
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	809 815.37 €
<b>Besoin de financement global</b>	<b>- 412 227.28 €</b>

**Résultat de clôture 2012 - Total des sections**

**315 088.28 €**

La commission des finances, lors de la séance du 18 mars passé, a émis un avis favorable à la présentation de ce compte administratif principal 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2012- 25 du 29 mars 2012, portant adoption du budget primitif principal 2012,

Vu sa délibération n°2012-24 du 29 mars 2012, portant vote des taux d'imposition 2012,

Vu sa délibération n°2012-60 du 28 juin 2012, portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2012,

Vu sa délibération n°2012-65 du 11 septembre 2012, portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2012,

Vu sa délibération n°2012-93 du 22 novembre 2012, portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2012,

Vu sa délibération n°2012-94 du 22 novembre 2012, portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2012,

Vu sa délibération n°2012-107 du 24 décembre 2012, portant approbation de la décision modificative n°5 du budget principal 2012,

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Considérant que Monsieur Alain DUPONT, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif principal 2011,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANCO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain DUPONT pour le vote du compte administratif principal 2012,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : De donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif principal 2012, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	-	1 212 904.83	981 636.68	-	981 636.68	1 212 904.83
Opérations de l'exercice	4 830 975.61	5 155 201.71	5 415 964.75	5 175 558.78	10 246 940.36	10 330 760.49
TOTAUX	4 830 975.61	6 368 106.54	6 397 601.43	5 175 558.78	11 228 577 04	11 543 665.32
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 537 130.93	1 222 042.65	-	-	315 088.28

Article 2 : De constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**☞ Vote à l'unanimité**





Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Considérant que Monsieur Alain DUPONT, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2012 de la crèche,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANCO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain DUPONT pour le vote du compte administratif 2012 de la crèche,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : De donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2012 de la crèche peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	-	-	-	177 097.98	-	177 097.28
Opérations de l'exercice	576 944.91	576 944.91	33 515.42	22 734.97	610 460.33	599 679.88
TOTAUX	576 944.91	576 944.91	209.785,48	199 832.95	610 460.33	776 777.16
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	166 317.53	-	166 316.83

Article 2 : De constater pour la comptabilité de la crèche les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**☞ Vote à l'unanimité**

## **6 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU :**

Après avoir pris connaissance des explications sur l'exécution du budget 2012 du service de l'eau, Monsieur DUPONT présente le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	60 728,57 €
Recettes	93 930,66 €
Résultat de l'exercice	33 202,09 €
Excédent antérieur reporté (002)	4 032,54 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2012</b>	<b>37 234,63 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	796 993,07 €
Recettes	863 861,11 €
Résultat de l'exercice	66 868,04 €
Excédent antérieur reporté (002)	- 370 471,24 €
<b>Solde de clôture de l'exercice 2012</b>	<b>- 303 603,20 €</b>
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	331 640,40 €
<b>Excédent de financement global</b>	<b>28 037,20 €</b>

**Résultat de clôture 2012 - Total des sections** - **266 368,57 €**

La commission des finances, lors de la séance du 18 mars passé, a émis un avis favorable à la présentation de ce compte administratif 2012 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2012-27 du 29 mars 2012, portant adoption du budget primitif 2012 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2012-64 du 11 septembre 2012, portant adoption de la décision modificative n° 1 du service d'eau potable,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'eau potable au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Considérant que Monsieur Alain DUPONT, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2012 du service d'eau potable,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain DUPONT pour le vote du compte administratif 2012 du service d'eau potable,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : De donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2012 du service d'eau potable peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	-	4 032.54 €	370 471.24 €	-	370 471.24 €	4 032.54 €
Opérations de l'exercice	60 728.57 €	93 930.66 €	796 993.07 €	863 861.11 €	857 721.64 €	957 791.77 €
TOTAUX	60 728.57 €	97 963.20 €	1 167 464.31 €	863 861.11 €	1 228 192.88 €	961 824.31 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	37 234.63 €	303 603.20 €	-	266 368.57 €	-

Article 2 : De constater pour la comptabilité du service d'eau potable les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**✍ Vote à l'unanimité**

### **7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Après avoir pris connaissance des explications sur l'exécution du budget 2012 du service d'assainissement, Monsieur DUPONT présente le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

## SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	174 563,28 €
Recettes	132 960,73 €
Résultat de l'exercice	- 41 602,55 €
Excédent antérieur reporté (002)	69 622,96 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2012</b>	<b>28 020,41 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	57 799,95 €
Recettes	138 854,39 €
Résultat de l'exercice	81 054,44 €
Excédent antérieur reporté (002)	29 933,83 €
<b>Solde de clôture de l'exercice 2012</b>	<b>110 988,27 €</b>
Solde des reports (RAR DI - RAR RI)	- €
<b>Excédent de financement global</b>	<b>110 988,27 €</b>

**Résultat de clôture 2012 - Total des sections** **139 008,68 €**

La commission des finances, lors de la séance du 18 mars passé, a émis un avis favorable à la présentation de ce compte administratif 2012 du service d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2012-28 du 29 mars 2012, portant adoption du budget primitif 2012 du service d'assainissement,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service de l'assainissement au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Considérant que Monsieur Alain DUPONT, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2012 du service d'assainissement,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain DUPONT pour le vote du compte administratif 2012 du service d'assainissement,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : De donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2012 du service d'assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	-	69 622.96	-	29 933.83	-	99 556.79
Opérations de l'exercice	174 563.28	132 960.73	57 799.95	138 854.39	232 363.23	271 815.12
TOTAUX	174 563.28	202 583.69	57 799.95	168 788.22	232 363.23	371 371.91
RESULTATS DEFINITIFS	-	28 020.41		110 988.27	-	139 008.68

Article 2 : De constater pour la comptabilité du service d'assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **👉 Vote à l'unanimité**

Monsieur le Maire revient en séance. Monsieur DUPONT indique à Monsieur le Maire que le conseil municipal à l'unanimité lui a donné quitus de sa gestion financière 2012.

### **8 – COMPTES DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Monsieur le Receveur de la perception de Vauvert a communiqué ses résultats de clôture comptables au titre des exercices budgétaires de l'année 2012 et dénommés comptes de gestion.

## **Compte de gestion budget principal**

Résultats :

Section de fonctionnement :	+ 1 537 130.93 €
Section d'investissement :	- 1 222 042.65 €

## **Compte de gestion budget de la crèche**

Résultats :

Section de fonctionnement :	+ 0.00 €
Section d'investissement :	+ 166 317.53 €

## **Compte de gestion budget d'eau potable**

Résultats :

Section d'exploitation :	+ 37 234.63 €
Section d'investissement :	- 303 603.20 €

## **Compte de gestion budget d'assainissement**

Résultats :

Section d'exploitation :	+ 28 020.41 €
Section d'investissement :	+ 110 988.27 €

Ces comptes correspondent parfaitement aux comptes administratifs de la commune.  
La commission des finances, lors de sa séance du 18 mars dernier, a émis un avis favorable sur la présente proposition.

Les conseillers municipaux sont invités à leur tour à approuver les comptes de gestion présentés par le Receveur Municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à

l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu sa délibération n°2013-19 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2012,

Vu sa délibération n°2013-20 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2012 de la crèche,

Vu sa délibération n°2013-21 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2012 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2013-22 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2012 du service d'assainissement,

Vu le compte de gestion 2012 du Receveur Municipal, du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars dernier,  
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article unique : De déclarer que les comptes de gestion du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement pour l'exercice 2012 dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✍ **Vote à l'unanimité**

### **9 – AFFECTATION DE RESULTATS 2012 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Madame LE MOUEL indique que le Compte Administratif 2012 du budget principal de la Commune fait apparaître en

SECTION INVESTISSEMENT :

Hors reste à réaliser, Déficit de 1 222 042.25 €

Avec reste à réaliser, Déficit de 412 227.28 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Excédent de 1 537 130.93 €

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global négatif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

**D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2012 afin de couvrir le besoin de financement, soit 412 227.28 € au compte 1068 de la section d'investissement,

**DE REPORTER** à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 124 903.65 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 18 mars dernier, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Les membres du conseil sont invités à leur tour à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2013-019 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2012,

Vu sa délibération n°2013-023 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2012 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2012 au budget principal a donné lieu à un excédent de 1 537 130.93 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2012 afin de couvrir le besoin de financement, soit 412 227.28 € au compte 1068 de la section d'investissement,

Article 2 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 124 903.65 €.



Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a plus de 1 500 000€ d'excédent. Deux postes sont importants : celui correspondant aux charges à caractère général et celui correspondant aux charges de personnel. Les dépenses sont plus importantes qu'en 2008 du fait notamment du coût de la gendarmerie de 53 000€ par an, sans compter l'entretien, alors que les élus de l'opposition avaient dit que cette opération ne coûterait rien à la commune.

Madame WARNERY rappelle que s'il n'y avait pas eu de nouvelle construction la gendarmerie se serait installée sur une autre commune.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'armement de la police municipale, la vidéo protection ont également un coût. Les espaces verts ont été concédés car avec l'entretien de la ZAC La Garrigue, il aurait fallu embaucher.

Monsieur le Maire conclut que le village s'agrandit mais que ce n'est pas sans conséquences sur les dépenses.

✚ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX – M. PAUL + procuration)**

### **10 – AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET EAU :**

Monsieur DUPONT expose : Le Compte Administratif 2012 du Budget du service de l'eau fait apparaître en :

#### SECTION INVESTISSEMENT :

Hors reste à réaliser, Déficit de 303 603.20 €

Avec reste à réaliser, Excédent de 28 037.20 €

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

Excédent de 37 234.63 €

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, libre d'affectation, de la manière suivante :

**DE REPORTER** à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 37 234.63 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 18 mars dernier, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Les membres du conseil sont invités à leur tour à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2013-021 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2012 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2013-023 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2012 du service d'eau potable de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2012 au budget du service d'eau potable a donné lieu à un excédent de 37 234.20 €,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 37 234.63 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération

☞ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX – M. PAUL + procuration)**

### **11 – AFFECTATION DE RESULTATS 2012 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur DUPONT indique que le Compte Administratif 2012 du Budget du service assainissement fait apparaître en :

SECTION INVESTISSEMENT :

Hors reste à réaliser, Excédent de 110 988.27 €

Avec reste à réaliser, Excédent de 110 988.27 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Excédent de 28 020.41 €

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, libre d'affectation, de la manière suivante :

**DE REPORTER** à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement du service Assainissement soit 28 020.41 €.

La commission des finances, lors de sa réunion du 18 mars dernier, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Les membres du conseil sont invités à leur tour à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2013-022 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2012 du service d'assainissement,

Vu sa délibération n°2013-023 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2012 du service d'assainissement de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2012 au budget du service d'assainissement a donné lieu à un excédent de 28 020.41 €,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 28 020.41 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

☞ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX – M. PAUL + procuration**

## **12 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2013 :**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2013 les taux d'imposition 2012, soit :

- Taxe d'habitation 11,36 %
- Taxe foncière (bâti) 23,26 %
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %

Le produit attendu pour l'année 2013 s'élève donc à :

<b>Taxes</b>	<b>Bases 2012</b>	<b>Taux 2012</b>	<b>Produit 2012</b>	<b>Bases attendues 2013</b>	<b>Produit attendu 2013 à taux constants</b>
Taxe d'habitation	4 599 552€	<b>11.36%</b>	522 509 €	4 893 000 €	<b>555 845 €</b>
Taxe foncière (bâti)	5 604 267 €	<b>23.26%</b>	1 303 553€	5 976 000 €	<b>1 390 018 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	189 738 €	<b>65.44%</b>	124 165 €	180 500 €	<b>118 119 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 393 557€</b>	<b>-</b>	<b>1 950 226€</b>	<b>11 049 500 €</b>	<b>2 063 982 €</b>

La commission des finances, lors de sa réunion du 18 mars dernier, a émis un avis favorable sur la présente proposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2013 établi par la Direction des Services Fiscaux du Gard,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition 2013 comme ceux des années précédentes, à savoir :

- Taxe d'habitation 11,36 %
- Taxe foncière (bâti) 23,26 %
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y affairant pour la réalisation de la présente délibération.

☞ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX – M. PAUL + procuration)**

### **13 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013 :**

Madame LE MOUEL présente le budget primitif 2013 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la délibération du 21 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013

Vu la réunion de la commission des finances du 18 mars 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

Ch. 011	Charges à caractère général	1 672 702,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 530 897,00 €
Ch. 014	Atténuation des produits	5 645,00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	1 077 650,00 €
Ch. 66	Charges financières	195 000,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	267 570,00 €
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	616 524,65 €

<b>TOTAL</b>		<b>6 366 488,65 €</b>
--------------	--	-----------------------

### **RECETTES**

Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 124 903,65 €
Ch. 013	Atténuations de charges	104 400,00 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	65 000,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	103 936,00 €
Ch. 73	Impôts et taxes	3 733 273,00 €
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	974 776,00 €
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	250 200,00 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	10 000,00 €

<b>TOTAL</b>		<b>6 366 488,65 €</b>
--------------	--	-----------------------

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Ch. 001	Résultat reporté	1 222 042,65 €
Ch. 040	Opération d 'ordre de transfert entre section	65 000,00 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	26 200,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	713 146,80 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées à des participations	38 500,00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	264 846,36 €
Ch. 901	Matériel administratif	24 280,00 €
Ch. 902	Matériel scolaire	11 557,36 €
Ch. 903	Matériel de transport	300,00 €
Ch. 904	Matériel et outillage	22 029,40 €
Ch. 906	Bâtiments communaux	20 915,54 €
Ch. 907	Cimetière	13 638,71 €
Ch. 910	Eglise	2 000,00 €
Ch. 919	Eclairage public	127 938,80 €
Ch. 949	Voirie communale	114 266,24 €
Ch. 950	Révision PLU	40 300,00 €
Ch. 956	Aménagement du village	110 045,71 €
Ch. 959	Centre culturel	320 600,55 €
Ch. 962	Classe supplémentaire école primaire	8 180,20 €
Ch. 963	Cœur de village	589 342,00 €
Ch. 964	Vidéo protection	41 400,00 €
Ch. 965	Voiries 2012	887 714,82 €
Ch. 966	Classe supplémentaire école maternelle	95 220,64 €
Ch. 967	Equipement service jeunesse	16 860,00 €
Ch. 968	Equipement bibliothèque	71 851,40 €
Ch. 969	Ancienne gendarmerie	5 000,00 €
Ch. 970	Classe supplémentaire école maternelle 2013	77 383,34 €
Ch. 971	Classe supplémentaire école primaire 2013	4 383,34 €
Ch. 972	Voiries 2013 ( Ch. Marsillargues et St Roman)	874 510,00 €
Ch. 973	Route départementale axe Vauvert / Lunel	20 000,00 €
Ch. 974	Centre de loisirs	15 000,00 €
Ch. 975	Extension salle de musculation	10 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>5 854 453,86 €</b>
--------------	-----------------------

### RECETTES

Ch. 10	Dotations et fonds divers et réserves	672 227,28 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	76 035,30 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	4 214 796,63 €
Ch. 024	Produit de cessions d'immobilisations	7 300,00 €
Ch. 040	Opération d 'ordre de transfert entre section	267 570,00 €
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	616 524,65 €

<b>TOTAL</b>	<b>5 854 453,86 €</b>
--------------	-----------------------

**ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2013 de la Ville d'Aimargues qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 6 366 488.65 €

SECTION INVESTISSEMENT : 5 854 453.86 €

**CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition de poser des questions.

Madame WARNERY indique qu'elle n'a pas de questions mais juste une remarque concernant la présentation du budget primitif où il n'y a pas de correspondance entre les valeurs indiquées sur le compte administratif et sur le budget primitif.

Monsieur PAUL fait remarquer que les commissions ne se sont pas réunies alors que c'est là qu'il est possible de s'exprimer.

Monsieur le Maire répond qu'une commission des finances a eu lieu.

Monsieur PAUL rappelle qu'il fait partie de la commission du personnel et qu'il n'a jamais été convié à y assister en cinq ans de temps.

Monsieur le Maire dit qu'elle ne s'est jamais réunie.

Monsieur DUPONT fait remarquer qu'avant il n'y avait pas de commissions et affirme que les élus n'avaient pas la parole et que l'ancien Maire faisait ce qu'il voulait.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a rien à cacher, que tout est ouvert. Monsieur le Maire insiste pour que les élus de l'opposition posent des questions.

Madame WARNERY observe qu'un emprunt a été contracté ce qui va augmenter la dette.

Monsieur le Maire répond que l'ancienne municipalité a emprunté 5 000 000€ deux ans avant les élections. Le solde de cet emprunt a servi à financer les puits à hauteur de 2 000 000€ et a permis de finir la crèche. Le reste a été utilisé pour financer le centre culturel.

Madame WARNERY indique que l'emprunt avait été contracté dans le but de financer les investissements engagés, notamment les forages.

Monsieur le Maire revient sur ces investissements en indiquant que le coût de la crèche a été plus élevé que prévu en raison des deux années de retard des travaux, que les arènes ont coûté 1 200 000€ comme celles de Vauvert pour un résultat bien en-dessous.

Monsieur PAUL rappelle qu'il avait voté contre les arènes. Quant aux malfaçons, toutes les instances ont été conviées à l'enquête publique et personne n'a jamais rien dit.

Monsieur le Maire s'insurge devant cette remarque en disant qu'il n'y a jamais eu d'enquête publique. Il demande à Madame WARNERY de confirmer ses propos.

Madame WARNERY précise qu'il n'y a pas eu enquête publique mais des réunions avec toutes les parties prenantes de la course camarguaise.

Monsieur PAUL ajoute qu'il avait créé un service « espaces verts » avec du personnel communal et que ça fonctionnait.

Monsieur le Maire demande quels étaient les agents en charge de ce service car pour lui, personne n'était formé pour assurer cette prestation, d'autant qu'avec la ZAC La Garrigue, les espaces verts que représentent les bassins de rétention sont difficiles à entretenir.



Monsieur le Maire demande à Madame WARNERY quelle était la somme consacrée aux voiries.

Madame WARNERY répond qu'elle n'a pas un ordinateur dans la tête et que, s'il veut des réponses, il faut lui envoyer les questions par écrit avant le conseil pour lui permettre de faire des recherches.

Monsieur le Maire donne la réponse en indiquant qu'en 2007, 7000€ ont été consacrés à la voirie contre 8000€ en 2008. En 5 ans la nouvelle municipalité a dépensé 412 000€.

**✚ Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX – M. PAUL + procuration)**

#### **14 – BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA CRECHE :**

Madame FALZON présente le budget primitif 2013 de la crèche :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la délibération du 21 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013

Vu la réunion de la commission des finances du 18 mars 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et par un vote

**ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

Ch. 011	Charges à caractère général	62 400,00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	470 279,00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
Ch. 66	Charges financières	43 800,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	900,00 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	12 200,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>589 679,00 €</b>
--------------	---------------------

### **RECETTES**

Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
Ch. 013	Atténuations de charges	- €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	89 944,00 €
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	499 735,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>589 679,00 €</b>
--------------	---------------------

## **INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	27 500,00 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	11 152,80 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	172 904,73 €

<b>TOTAL</b>	<b>211 557,53 €</b>
--------------	---------------------

### **RECETTES**

Ch. 001	Solde exécution section investissement	166 317,53 €
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 200,00 €
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	30 540,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>211 557,53 €</b>
--------------	---------------------

**ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2013 de la Crèche d'Aimargues qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 589 679.00 €

SECTION INVESTISSEMENT : 211 557.53 €

**CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

☞ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA + procuration de M. SERRES– Mme QUATREVAUX – M. PAUL)**

### **15 – BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET EAU :**

Monsieur DUPONT rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la délibération du 21 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013

Vu la réunion de la commission des finances du 18 mars 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et par un vote

**ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Ch. 023	Virement à la section d'investissement	64 685,63 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	43 600,00 €
Ch. 66	Charges financières	25 300,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>133 585,63 €</b>
--------------	---------------------

### RECETTES

Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	37 234,63 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 140,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	69 000,00 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	21 211,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>133 585,63 €</b>
--------------	---------------------

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Ch. 001	Résultat reporté	303 603,20 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	6 140,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	25 000,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	385 800,00 €
Ch.905	Schémas directeurs	158 359,60 €

<b>TOTAL</b>	<b>878 902,80 €</b>
--------------	---------------------

### RECETTES

Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	64 685,63 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	43 600,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	25 000,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	720 617,17 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	25 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>878 902,80 €</b>
--------------	---------------------

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2013 du service de l'eau d'Aimargues qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 133 585.63 €

SECTION INVESTISSEMENT : 878 902.80 €

**CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

Madame WARNERY ne comprend pas la différence de 28 000€ sur les schémas directeurs.  
Monsieur le Maire répond que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été prise en compte.

☞ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA + procuration de M. SERRES– Mme QUATREVAUX – M. PAUL)**

## **16 – BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT/**

Monsieur DUPONT, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la délibération du 21 février 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013

Vu la réunion de la commission des finances du 18 mars 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et par un vote

**ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

Ch. 011	Charges à caractère général	1 000,00 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	104 837,41 €
Ch. 66	Charges financières	35 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>141 137,41 €</b>

### **RECETTES**

Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	28 020,41 €
Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	40 917,00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	72 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>141 137,41 €</b>

## **INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	40 917,00 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	11 000,00 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	18 000,00 €
Ch. 903	Réseaux	47 908,68 €
Ch. 905	Schémas directeurs	120 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>237 825,68 €</b>

### **RECETTES**

Ch. 001	Solde exécution S.I. reporté	110 988,27 €
Ch. 040	Opération d'ordre de transfert entre section	104 837,41 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	11 000,00 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>237 825,68 €</b>

**ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2013 du service de l'assainissement d'Airargues qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 141 137.41 €

SECTION INVESTISSEMENT : 237 825.68 €

**CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

☞ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA + procuration de M. SERRES– Mme QUATREVAUX – M. PAUL)**

### **17 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune d'Aimargues, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Madame LE MOUEL propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2013 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à ces associations qui ont fourni un dossier complet de demande 2013, comme suit :

<b>SUBVENTIONS 2013</b>		
AFRODANSE		200 €
AIMARGUES LOISIRS CREATIFS		200 €
AMICALE PERSONNEL		6 600 €
APEL LI GARDIANOU		1 500 €
APPI		200 €
BAILA LA VIDA		150 €
BOULE OLYMPIQUE A IMARGUOISE		600 €
DONNEURS DE SANG		150 €
FCPE		500 €
FNACA		400 €
GYMNASIQUE FEMININE		500 €
LA BALESTILLA		2 000 €
LEI RAOUBA VESSO		600 €
LEI RAOUBA VESSO RUGBY		350 €
L ETOURNEAU		800 €
LITORARIA		800 €
LITORARIA (exceptionnelle pour exposition du 08 au 17 nov.)		300 €
PATCH TEMPS		200 €
PREVENTION ROUTIERE		150 €
RECUP ART		150 €
RIVER DANCE COUNTRY		150 €
RESTOS DU COEUR		150 €
SAMOURAI		1 500 €
SECOURS CATHOLIQUE		200 €
SOA		14 200 €
SOA VETERANS		500 €
TENNIS CLUB		2 000 €
TIR A L ARC		500 €
UNION FOOTBALL CLUB A IMARGUES		400 €
PECHEURS		1 250 €
COMITE DES FETES		79 000 €
<b>Total</b>		<b>116 200 €</b>
<b>Primaire</b>		
COOPERATIVE SCOLAIRE F. GUILLIERME		4 500 €
CLASSE DECOUVERTE		3 955 €
<b>Total</b>		<b>8 455 €</b>
<b>Maternelle</b>		
COOPERATIVE SCOLAIRE VENTADOUR		7 450 €
CLASSE DECOUVERTE		1 950 €
<b>Total</b>		<b>9 400 €</b>
<b>Privée</b>		
Classe Découverte Ecole Privée		1 000 €
<b>Total</b>		<b>1 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>135 055 €</b>



Entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,  
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,  
Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière,  
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,  
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,  
Vu sa délibération n°2013-028 prise séance tenante, portant adoption du budget primitif principal 2013,  
Sur proposition du maire,  
Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 135.055 € (**CENT TRENTE CINQ MILLE CINQUANTE CINQ EUROS**) selon la répartition définie ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif principal 2013, section de fonctionnement, compte nature 65748 « *Subventions aux personnes morales de droit privé* ».

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire s'y affairant et découlant de la présente délibération.

Madame BARRA précise que les élus de l'opposition s'abstiendront puisqu'ils ne participent pas aux commissions d'attribution.

Monsieur le Maire dit que les associations seront ravies de savoir que l'opposition a voté contre l'attribution de subventions.

Madame QUATREVAUX répète qu'ils ne votent pas contre mais s'abstiennent ce qui n'est pas du tout la même chose.

Madame WARNERY s'étonne que la subvention destinée au comité des fêtes fasse partie du tableau puisque la convention obligatoire n'a pas été votée.

Monsieur le Maire indique que cette convention fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal.

☞ **Par 17 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA + procuration de M. SERRES– Mme QUATREVAUX – M. PAUL)**

## **18 – PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE :**

Monsieur le Maire annonce que la municipalité souhaite participer financièrement à la protection sociale complémentaire prévoyance maintien de salaire des agents comme l'autorise le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La couverture prévoyance au titre de la garantie maintien de salaire prévoit un taux d'indemnisation de 95 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 février 2013

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal décide

## **Article 1**

De participer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance au titre de la garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

## **Article 2**

D'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer comme suit :

	<b>Garanties</b>		
	Option 1 (indemnités journalières)	Option 2 (Indemnités journalières + Invalidité)	Option 3 (Indemnités journalières + Invalidité + Perte de retraite)
<b>Participation mensuelle</b>	5€/mois/Agent proratisé par rapport au temps de travail	10€/mois/Agent proratisé par rapport au temps de travail	15€/mois/Agent proratisé par rapport au temps de travail

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

↳ **Vote à l'unanimité**

### **19 – CESSION DE LA PARCELLE SECTION BI N°63 LIEU-DIT LES BAISSSES :**

Monsieur MEGIAS, Conseiller Municipal, informe les élus que la commune est propriétaire d'une parcelle agricole cadastrée section BI n°63 au lieu-dit les Baïsses du moulin, d'une superficie de 47 a 26ca, acquise le 14 novembre 2007 pour la somme de 7 328.39€, tous frais inclus.

Monsieur et Madame BORRAS sont propriétaires d'un terrain qui jouxte cette propriété. Une proposition d'achat leur a été transmise qu'ils ont acceptée.

La commune entend faire une « opération blanche » dans cette transaction, à savoir revendre la parcelle au même montant que celui de son acquisition.

Monsieur MEGIAS propose par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À engager la procédure de vente de cette parcelle pour un montant de 7 328.39€
- Demander à l'étude de Maitres BRISARD et GONSALVEZ d'établir un acte de cession
- A signer tous les actes afférents à ce dossier auprès de l'étude notariale d'Aimargues.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la proposition d'achat émise par Madame et Monsieur BORRAS
- Entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - Engager la procédure de vente de la parcelle section BI n° 63 d'une superficie de 47a 26ca lieu-dit Les Baïsses au prix de 7 328.39€,
  - demander à l'étude de Maîtres BRISARD et GONZALVEZ, d'établir un acte de cession.
  - Signer tous les documents afférents à ce dossier auprès de l'étude notariale d' Aimargues.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a pas vocation à acheter toutes les terres d' Aimargues. Elle préempte uniquement pour éviter la cabanisation et vend lorsque ce sont des agriculteurs qui se portent acquéreurs.

✚ **Vote à l'unanimité**

## **20 – DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL – IMPASSE DES GLYCINES :**

Monsieur MEGIAS, Conseiller Municipal, indique qu'en raison de la création de la ZAC La Garrigue et des problèmes rencontrés dans la distribution du courrier par La Poste, les riverains alentours demandent à ce que soient baptisés les chemins ruraux qui conduisent à leurs habitations.

Il est proposé ainsi de dénommer « impasse des glycines » le chemin rural qui conduit depuis le chemin des Innocents dit « chemin d'Aigues-Vives » à l'habitation de Madame et Monsieur Louis Bresson.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Après avoir ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal

Baptise « **Impasse des Glycines** », l'impasse qui, du chemin des Innocents, conduit à l'habitation de Mme et M. Bresson.

✚ **Vote à l'unanimité**

## **21 – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN BATIMENT COMMUNAL RUE BELLAVISTA :**

Monsieur MATINI; Adjoint, informe les élus qu'afin de créer une entrée donnant sur la rue Bella Vista du local de stockage sis sur la parcelle cadastrée section AI n° 37, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation de travaux au titre du Code de l'Urbanisme.

Ce projet consiste en la réalisation d'un accès sur la rue Bella Vista par la création d'une porte du bâtiment communal à usage de local de stockage.

La porte sera réalisée en Aluminium d'une dimension de 215X90.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune lors du dépôt de la déclaration préalable, conformément au Code de l'Urbanisme.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de prévoir la création d'une porte sur le bâtiment communal sis sur la parcelle cadastrée section AI n° 37, rue Bella Vista

Considérant que cette opération requiert le dépôt d'une déclaration de travaux préalable

Entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **MANDATE** Monsieur le Maire à représenter la Commune d'Aimargues à effet de signer et de déposer tout document afférent à la déclaration préalable de travaux pour création d'une porte sur le bâtiment communal rue Bella Vista.

↳ **Vote à l'unanimité**

## **22 – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE :**

En raison du recrutement de la puéricultrice de la crèche dans une autre collectivité, Madame FALZON, Adjointe, indique qu'il convient de supprimer son poste et de créer un poste à temps non complet (60%).

Madame FALZON demande au conseil municipal de statuer sur :

- **la suppression de** 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

et

- **la création de** 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (soit 60%).

Madame FALZON rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2013 sur la suppression d'emploi,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2012,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet, en raison du recrutement de l'agent,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps non complet,

Madame FALZON propose à l'assemblée,

- **la suppression de** 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la création de** 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (soit 60%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la suppression et la création du poste indiqué ci-dessus,

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

☞ **Vote à l'unanimité**

### **23 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur DUPONT, Adjoint, indique qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2013 notamment suite aux mouvements de personnel.

En raison de la vacance des emplois suivants, il est demandé au conseil municipal de statuer sur :

- **la suppression de** 1 emploi d'attaché principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de** 1 emploi de rédacteur chef, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de** 1 emploi de rédacteur principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 2 emplois d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 2 emplois d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- **la suppression de** 1 emploi de chef de police, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 1 emploi de brigadier – brigadier chef de police, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 1 emploi de gardien principal de police, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 1 emploi de technicien supérieur chef, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de** 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants, permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2012,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'attaché principal, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur chef, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur principal, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de chef de police, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de brigadier – brigadier chef de police, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de gardien principal de police, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de technicien supérieur chef, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la vacance du poste.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants, en raison de la vacance du poste.

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2013,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte de mouvements de personnel,

Vu la délibération précédente supprimant le poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet et créant le poste de puéricultrice de classe supérieure à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Article 1er** : de **SUPPRIMER** les emplois vacants et **MODIFIER** le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>1</b>	<b>13</b>			
Directeur général des services	A		1	1		
Attaché	A	1	1	1		
Rédacteur	B		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>nde</sup> Classe	C		1	1		
Adjoint Administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	1		
Adjoint Administratif territorial de 2 <sup>nde</sup> classe	C		8	8		
<b>FILIERE POLICE</b>			<b>4</b>			
Chef de service Police Municipale	B		1	1		
Chef de Police	B		1	1		
Brigadier – Brigadier Chef de Police	C		1	1		
Gardien de Police	C		1	1		



<b>FILIERE TECHNIQUES</b>		<b>3</b>	<b>33</b>			
Ingénieur	A		1	1		
Agent de maîtrise	C		1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	C		3	3		
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C		8	8		
Adjoint technique de 2 <sup>nd</sup> e classe	C	3	20	20		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			
Adjoint Patrimoine de 2 <sup>nd</sup> e classe	C	1	1	1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>10</b>			
Animateur	B		1	1		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C		2	2		
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	7	7		
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>6</b>			
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educatrice de jeunes enfants	B		2	2		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
Auxiliaire de puériculture	C	1				
ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
ATSEM 1 <sup>o</sup> classe	C		1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>67</b>	<b>66</b>		<b>1</b>

↳ **Vote à l'unanimité**

## **24 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE :**

Monsieur DUPONT, Premier Adjoint, rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit

l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire, ce qui a été le cas le 13 février 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13 février 2013

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** d'ouvrir, au titre du recrutement réservé sans concours, les postes suivants :

<b>Grade et fonctions</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Nombre total de postes</b>
Adj. Tech. 2 <sup>ème</sup> classe	1				1
Adj. Animation 2 <sup>ème</sup> classe	2				2
<b>Nombre total de postes par année</b>	3				3

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

☞ **Vote à l'unanimité**

## **25 – CONVENTION ENTRE LE SIAV ET LA COMMUNE D'AIMARGUES RELATIVE A LA CONSOLIDATION DE LA DIGUE DE 1<sup>ER</sup> RANG :**

Monsieur MEGIAS, Conseiller Municipal, indique que la Commission Mixte Inondation réunie à Paris en date du 12 juillet 2012, suite au rapport en date du 05 juillet 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon et de l'avis émis par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée du 05 juillet 2012 a donné un avis favorable à la réalisation des travaux de la digue de premier rang et de surverse sur la commune d'Aimargues.

Cet avis favorable est toutefois subordonné à la signature d'une convention de gestion de cet ouvrage avec le SIAV.

Conformément à l'arrêté préfectoral numéro 2012-353-00-15 en date du 04 janvier 2013, doivent être précisées toutes les modalités d'intervention pendant la phase des travaux mais également pour toutes les phases ultérieures de manière à assurer la pérennité de l'ouvrage dans les meilleures conditions possibles.

Les prescriptions spécifiques applicables pendant l'exécution du chantier et le respect des dispositions réglementaires relatives à la surveillance et à l'entretien de l'ouvrage sont exposées dans la présente convention.

L'EPTB Vidourle exerce sa mission au regard des conditions juridiques qui s'appliquent d'une part dans l'article L 1321-1 et suivants du CGCT et conformément à ses statuts.

La commune d'Aimargues est propriétaire du fonds servant sur lequel repose la digue qui va être consolidée.

Cependant, dans le cadre des dispositions édictées dans les articles L 5721-6-1 et L 1321-1-2 du CGCT, le Syndicat du Vidourle se trouve dans une position de gestionnaire de cette digue et, à ce titre, sera l'interlocuteur de l'Etat pour sa surveillance et son entretien.

Dans ce cadre, il dispose de pouvoirs très étendus en matière de gestion en lieu et place du propriétaire de la digue et, à ce titre, il peut signer cette présente convention.

Cette dernière a pour objet de préciser les conditions d'exécution de chacun des trois aspects évoqués ci-dessous, à savoir :

- Les conditions financières
- Les prescriptions spécifiques applicables pendant l'exécution des travaux
- Le respect des dispositions réglementaires relatives à la surveillance et à l'entretien de l'ouvrage,
  - o Les conditions juridiques au regard desquelles l'EPTB Vidourle exerce sa mission,
  - o Les pièces administratives justifiant l'intervention du syndicat.

Dès lors, pour répondre à la demande de l'Etat, la signature du Maire semble nécessaire pour engager la commune dans l'application des mesures demandées par l'arrêté inter préfectoral et cela va permettre la signature de l'arrêté de subvention en question, nécessaire pour la réalisation des travaux.

De plus, en raison des sommes particulièrement élevées, cet arrêté octroie ainsi l'autorisation au SIAV de commencer les travaux.

Pendant cette période transitoire et pour débloquer le dossier, il est proposé la signature conjointe du Président du SIAV et de la commune d'Aimargues.

Monsieur MEGIAS propose au conseil municipal :

- De s'engager à assurer les missions à caractère sécuritaire qui lui incombent (présence obligatoire des élus aux visites de contrôle, porter à la connaissance du SIAV toutes informations sur l'état des digues qui peuvent présenter un risque, etc...)
- De s'engager sur le respect des consignes écrites
- De s'engager à assurer une permanence à l'approche et pendant la crue
- De s'engager à informer la population sur l'évolution des risques et prendre les mesures adéquates
- De s'engager à mettre à disposition le personnel nécessaire dans le but de contrôler l'état des ouvrages.



## CONVENTION

*Objet : Convention relative à la consolidation de la digue d'Aimargues à joindre à l'arrêté de subvention correspondant à cet ouvrage*

*La présente convention s'inscrit dans le contexte de la poursuite du Plan Vidourle 1 et la consolidation de la digue d'Aimargues représente la première opération du plan Vidourle 2 qui va s'étendre de 2012 à 2017.*

*Cette opération s'intègre dans l'ensemble du projet de protection des personnes et des biens sur la basse vallée et va contribuer fortement à améliorer la situation au regard des éventuelles crues dans ce secteur.*

*A ce titre, il participe à fédérer les six communes aval (Aimargues, Gallargues le Montueux, St Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Lunel et Marsillargues) extrêmement liées à cette problématique et qui participent financièrement soit directement soit par le truchement du SMD.*

*En ce qui concerne le déroulement des travaux, cette opération doit strictement répondre aux prescriptions spécifiques imposées par la législation et notamment par le décret du 11 décembre 2007 ainsi que l'arrêté interpréfectoral numéro 2012-353-0015 en date du 18 décembre 2012.*

*De surcroît, ces dispositions réglementaires stipulent également la nécessité de prévoir toutes les opérations nécessaires à maximaliser la sécurité publique par le contrôle continu de la surveillance et de l'entretien de l'ouvrage.*

*La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions d'exécution de chacun des trois aspects évoqués ci-dessus, à savoir :*

- 1) les conditions financières
- 2) les prescriptions spécifiques applicables pendant l'exécution des travaux
- 3) le respect des dispositions réglementaires relatives à la surveillance et à l'entretien de l'ouvrage
- 4) les conditions juridiques au regard desquelles l'EPTB Vidourle exerce sa mission
- 5) les pièces administratives justifiant l'intervention du syndicat

1) En ce qui concerne les conditions financières

La réalisation de cette digue sur la commune d' Aimargues contribue à assurer une protection accrue sur l'ensemble de la basse vallée.

Dès lors, l'ensemble des communes contribue comme pour tous les projets à son financement.

Le plan de financement arrêté sur ce projet est le suivant :

Etat 40 %  
Région 20 %  
S/Total 60 %

Autofinancement : 40 %  
(CG 34/ CG 30/ Communes/ SMD)

Les communes du Gard participent au travers du SMD, celles de l'Hérault en l'occurrence de Marsillargues et Lunel par une participation qui égale 0,30 % de la base du foncier bâti.

Cette participation est sollicitée par le SIAV par l'édition d'un titre de recette.

Les deux départements assurent avec les communes et le SMD une grande partie de l'autofinancement, soit 40 %.

Cette démarche financière se concrétise donc aussi sur ce projet de consolidation de la digue d' Aimargues. Cette opération comprend certes le marché de travaux le plus important mais aussi toutes les opérations connexes à la réalisation définitive.

2) Les prescriptions spécifiques applicables pendant l'exécution du chantier  
Les premières années

Entre la réalisation concrète des travaux qui va s'étendre autour d'une année et demie et ensuite la poursuite avec toutes les autres opérations qui s'ajoutent notamment avec le souci du respect environnement (végétalisation des digues et ségonnaux, aménagement de mares et bras morts, amélioration des conditions d'installation de la faune et la flore locale, surveillance et entretien de ces aménagements écologiques;) cette période va s'échelonner sur environ cinq ans.

Il est évident aussi que toutes les mesures à caractère sanitaire (pollution accidentelle de la nappe phréatique, préservation de la qualité de l'eau, limitation des insuffisances sonores) sont prévues dans le marché et seront respectées.

En cas de crue ou de pollution par les hydrocarbures éventuelles, des barrages flottants et matériaux absorbants seront utilisés.

Un suivi des mesures du milieu sera réalisé pendant toute cette période sur la qualité des eaux et l'évolution des aménagements écologiques de manière à assurer le meilleur

développement possible qui favorisera par contre-coup une meilleure insertion de la faune inhérente à ce milieu.

Le chantier sera bien entendu protégé pendant la durée des travaux essentiellement par sécurité.

3) Le respect des dispositions réglementaires relatives à la surveillance et l'entretien de l'ouvrage :

L'application des prescriptions à caractère pérenne

Une approche de la gestion environnementale s'exerce par l'EPTB Vidourle et particulièrement à la suite des nouvelles créations d'infrastructures.

Ce principe s'appliquera sur la digue d'Aimargues bien entendu car il est manifestement important de conserver la plus-value apportée par les travaux pour des raisons environnementales, certes, mais surtout sécuritaires.

Il en va également d'une bonne gestion des deniers publics.

Cette digue est conçue pour assurer un niveau de sécurité de 3000m<sup>3</sup> /seconde, ce qui suppose une protection notable des personnes et des biens par rapport à la situation actuelle.

Un dossier de suivi de l'ouvrage sera donc établi et comportera toutes les recommandations stipulées dans le décret du 11 décembre 2007 et les actualisations futures éventuelles :

-études préalables à la construction (dimensionnement, stabilité de l'ouvrage et études de dangers),

-comptes rendus de chantiers à chaque étape de la construction et les plans conformes à l'exécution,

-les rapports de fin d'exécution ainsi que toutes les visites périodiques de surveillance, techniques et de sûreté de l'ouvrage.

En ce qui concerne la surveillance de cet ouvrage, elle s'intègre dans le processus engagé par l' EPTB Vidourle conformément aux stipulations de l'arrêté du 11 décembre 2007.

A ce propos, deux marchés viennent d'être notifiés avec des entreprises agréées de manière à disposer des compétences et des expertises idoines, vu l'importance de cette démarche de prévention :

-sur les digues classées B

-sur les digues classées C

Par ailleurs, un autre marché a été notifié pour assurer le débroussaillage et l'entretien de l'ensemble des digues dont celle d'Aimargues en question.

Suite aux visites techniques approfondies et de surveillance de la digue avec tous les protagonistes concernés, des consignes seront recensées et écrites.

Elles seront également en cohérence avec le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aimargues.

Les rapports seront remis au Préfet dans les délais. Ils comprendront le résultat des opérations effectués et les renseignements prévus :

-observations réalisées,

-incidents constatés,

-le comportement de l'ouvrage avec l'indication des événements survenus

*-les conclusions des divers essais et les travaux effectués éventuellement.*

*Dans le cadre de la prévention, une description des risques majeurs et des mesures de sécurité qui en découlent sera établie.*

*4) Les conditions juridiques au regard desquelles l'EPTB Vidourle exerce sa mission*

*La commune d'Aimargues est propriétaire du fonds servant sur lequel repose la digue qui va être consolidée.*

*Cependant, dans le cadre des dispositions édictées dans les articles L 5721-6-1 et L 1321-1-2 du CGCT, le Syndicat du Vidourle se trouve dans une position de gestionnaire de cette digue et à ce titre sera l'interlocuteur de l'Etat pour sa surveillance et son entretien.*

*5) Les pièces administratives justifiant l'intervention du syndicat*

- détail des consignes de surveillance*
  - détail des consignes en cas de crue*
  - PCS de la commune d'Aimargues*
  - marché avec l'entreprise stipulant les modalités d'interventions demandées*
  - règles particulières qui s'appliquent pour le transfert de compétences entre l'EPTB Vidourle et la commune d'Aimargues*
- Fait à Nîmes,*

*Le.....*

*Le Président de l'EPTB Vidourle, Le Maire d'Aimargues,*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants, L 5721-6-1 et L 1321-1-2

Vu le rapport en date du 05 juillet 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en date du 05 juillet 2012

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012-353-00-15 en date du 04 janvier 2013

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à assurer les missions à caractère sécuritaire qui lui incombent (présence obligatoire des élus aux visites de contrôle, porter à la connaissance du SIAV toutes informations sur l'état des digues qui peuvent présenter un risque, etc...)
- **S'ENGAGE** sur le respect des consignes écrites

- **S'ENGAGE** à assurer une permanence à l'approche et pendant la crue
- **S'ENGAGE** à informer la population sur l'évolution des risques et prendre les mesures adéquates
- **S'ENGAGE** à mettre à disposition le personnel nécessaire dans le but de contrôler l'état des ouvrages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIAV et la commune d'Aimargues relative à la consolidation de la digue de 1<sup>er</sup> rang.

↪ **Vote à l'unanimité**

## **26 – OPERATION VOISINS VIGILANTS – PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE :**

Monsieur le Maire présente le projet :

Inspiré du concept anglo-saxo "surveillance de quartier", le dispositif "voisins vigilants" existe en France depuis 2007 dans le but, surtout, de lutter contre les cambriolages. Mais contrairement au dispositif anglo-saxon, le dispositif "voisins vigilants" ne comporte pas la mise en place de patrouilles ni de "rondes citoyennes."

Une cinquantaine de communes des Alpes-Maritimes ont tout d'abord fait office de cobayes, avant de passer le relais, entre autres, au Nord, au Haut-Rhin ou encore à la Drôme, où plusieurs élus ont à leur tour accepté de faire le test. A ce jour 8 protocoles ont été signés dans le département du Gard, soit pour des quartiers, soit sur la totalité d'un territoire communal. Les villes de Nîmes, Beaucaire, Villeneuve les Avignon, Saint Laurent des Arbres, Lirac et Aujargues font partie des signataires du protocole « voisins vigilants » avec la préfecture.

**.Ce concept repose sur quatre idées majeures :**

- Créer un sentiment d'insécurité chez les personnes mal intentionnées, en les informant du dispositif. Cette information repose sur la mise en place de panneaux à l'entrée des lotissements et d'autocollants sur les boîtes aux lettres, après accord du Procureur de la République.
- Augmenter l'efficacité de la Police Municipale et de la Gendarmerie en leur permettant d'intervenir plus rapidement. Il s'agit de signaler toute personne paraissant suspecte. Les Policiers Municipaux ou les Gendarmes se déplaceront systématiquement pour effectuer un contrôle de la situation.
- Informer les habitants, via les référents, de tout sujet utile (mise en place de l'opération tranquillité vacances, conseils en matière de sécurité...) et permettre un échange d'informations.
- Contribuer à créer des liens et de la solidarité entre les habitants.

Quant à son application concrète, elle se traduit par "tout signalement de quelque chose d'anormal chez un voisin absent." Les habitants d'un secteur déterminé forment un réseau pour assurer une surveillance passive des environs. En cas de présence ou d'agissements suspects, un référent par quartier – et lui seul – prévient le correspondant de la gendarmerie ou les policiers municipaux.

Ce concept ne repose pas sur la délation. Est exclue toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, syndical ou religieux. Il ne s'agit que de porter à la connaissance des Gendarmes ou policiers municipaux



des faits susceptibles d'être délictuels ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Il s'inscrit donc pleinement dans l'esprit de la LOPSI 2 (Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure) qui prévoit de rechercher toutes les solutions innovantes ou technologiques pour faire baisser la délinquance.

### **Où ce dispositif peut-il être mis en place ?**

La mise en œuvre doit se faire avec discernement, en tenant compte des principes suivants :

- Nécessité de privilégier des quartiers, des lotissements.
- Identification des secteurs les plus touchés par les cambriolages. Une analyse fine des phénomènes de cambriolages par la gendarmerie est donc un préalable indispensable.
- La mise en place de ce concept doit reposer sur une démarche volontaire des habitants du quartier : un maximum de résidents doit participer à la chaîne de solidarité.

La Préfecture et le Parquet sont associés à l'instauration et au développement du concept afin de garantir le strict respect de la légalité.

### **Comment créer un quartier « voisins vigilants » ?**

Après s'être assuré que les conditions préalables sont bien réunies, une réunion publique d'informations est programmée avec les résidents du quartier.

Des référents volontaires sont choisis par le Maire pour leur fiabilité et leur disponibilité. Le référent nommé est un habitant du quartier dont la candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la préfecture. Il reçoit une formation préalable dispensée par la gendarmerie pour le familiariser à certains comportements situationnels et lui indiquer le but et les limites de son action. Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une convention d'engagements visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.

Des réunions d'échange et de retours d'expérience avec les élus, les référents de la commune, le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, le correspondant gendarmerie, la police municipale sont organisées une fois par trimestre. Le Préfet et le Procureur de la République peuvent y assister ou y être représentés.

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du protocole est rédigé une fois par an. Il est communiqué au Préfet, au Procureur de la République et lors d'une assemblée générale de quartier.

### **Propositions pour Aimargues**

A Aimargues le constat est fait que les cambriolages touchent particulièrement les lotissements et les zones d'habitat dispersé.

Il est proposé d'associer les habitants à la sécurité de leur propre environnement dans les zones suivantes :

- Quartier La Garrigue
- Lotissement Les Portes des Garrigues
- Lotissement Les Olivades – ZAC Saint Roman

- Clos Saint Roman – Les Lauriers Roses
- Lotissement Jean Jaurès
- Lotissement l’Idéal – rue des Courlis
- Lotissement Saint Roman – impasse des Saladelles
- Lotissement Les Terres du Soleil – impasse du Mazet – impasse du Plantier
- Lotissement du Docteur Lauze et rue du 19 mars
- Lotissement les Vignes Blanches
- Lotissement les Vignes Bleues – rue Rémi Valez
- Lotissement les Saladelles
- Lotissement les Soleillades
- Lotissement Lou Biou d’Or
- Lotissement Les Cigalons – chemin du mas d’Andron
- Centre du village

Un appel à candidature sera lancé pour que des référents de quartier se portent volontaires. En fonction du nombre de candidatures reçu, une réunion publique sera organisée par quartier intéressé.

- Vu le Code des procédures pénal et notamment les articles 11 et 73
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2211-3
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d’Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Vu l’instruction NOR IOJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l’Intérieur, de l’Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l’Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de protocole relatif à la « participation citoyenne »,

Afin d’apporter une action complémentaire de proximité aux services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, Soucieux de mettre en place un moyen adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte et responsable des parties concernées que sont les élus et les administrés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un dispositif de participation citoyenne, sous réserve de trouver un nombre suffisant de référents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne en partenariat avec le Procureur de la République, le Préfet et la Gendarmerie, conclu pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction et résiliable par l’une des parties après un préavis de six mois.

Monsieur PAUL demande si les candidatures resteront confidentielles.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où les volontaires seront des référents de quartiers, ils seront connus des voisins. Monsieur le Maire ajoute qu’il ne s’agit pas de faire

de la délation. La sécurité et la tranquillité des habitants sont importantes. C'est un complément à la vidéo-protection contre laquelle avaient voté les élus de l'opposition. Monsieur PAUL indique qu'il n'était pas là et qu'on avait voté pour lui par procuration.

✚ **Par 18 voix POUR – 4 CONTRE (Mme WARNERY – Mme BARRA + procuration de M. SERRES– Mme QUATREVAUX)**

### **27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'AMENAGEMENT FAUNISTIQUE PAR LA SOCIETE DE CHASSE L'ETOURNEAU :**

Par courrier en date du 13 février 2013, et à la suite d'une rencontre en décembre 2012, la société de chasse l'Etourneau sollicite les membres du conseil municipal pour que soient mises à sa disposition les terres agricoles communales afin de procéder à leur couvert agronomique ou paysager.

Par ce biais, les chasseurs participent à l'embellissement de l'environnement et à la protection de certaines espèces. C'est un moyen de sensibiliser le public aux efforts consentis en matière de préservation du patrimoine végétal et animal car les jachères favorisent la biodiversité. Les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) et fleuries servent à apporter un couvert et de la nourriture pendant les périodes de l'année sensibles pour la petite faune que sont l'hiver et les périodes de reproduction puisqu'elles constituent des lieux de nidification pour les oiseaux nichant au sol et des ressources en nourriture du fait de l'abondance d'insectes et de graines. Tout ce petit monde, abeilles, araignées, coléoptères, papillons, oiseaux et petits mammifères, prospère facilement puisque l'homme n'intervient pas sur cet espace. Plusieurs mélanges floraux adaptés au climat méditerranéen et appropriés aux différents emplacements sont proposés : ainsi les compositions basses sont plus adaptées aux bords des routes, les compositions hautes conviennent mieux aux champs situés en pleine nature.

Ce concept permet également de protéger les sols et de préserver la qualité des eaux de surface.

La société de chasse l'Etourneau a adhéré à l'opération « jachères fleuries » à l'initiative de la Fédération Départementale des Chasseurs qui fournit les graines. L'opération est entièrement financée par les Chasseurs.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de terrains communaux pour l'aménagement faunistique, avec la Société de Chasse l'Etourneau. Cette convention est signée pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, en tout ou partie, avant son terme si la commune décide de vendre une parcelle mise en jachère ou si la réglementation l'exige.



**JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE  
CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES RELATIF AU CONTRAT  
TYPE « ADAPTE » ET JACHERE FLEURIE**

Article 1 - Localisation et affectation des parcelles

*Les jachères « Environnement - faune sauvage », contrat type adapté et jachère fleurie, seront implantées sur des territoires spécifiques sur proposition de la Société de chasse communale l'Étourneau*

*A titre indicatif, la jachère contrat type « adapté » est destinée à assurer le nourrissage du petit gibier (lièvre, perdrix, ...).*

*Les règles générales de largeurs minimales de gel s'appliquent sur les parcelles contractualisées en gel faune sauvage (10 mètres et 10 ares minimum).*

*Ces contrats ne sont pas implantés le long des cours d'eau, objet de bandes enherbées dans le cadre de la BCAE.*

Article 2 - La liste des plantes autorisées comme couvert

*Le contrat type « adapté » permet de retenir, comme couvert un mélange d'espèces suivantes :*

- ◆ tournesol
- ◆ maïs,
- ◆ sorgho,
- ◆ choux,
- ◆ sarrasin,
- ◆ mélanges de céréales,
- ◆ luzerne uniquement en mélange.
- ◆ fétuque des prés, raygrass anglais ou hybride uniquement en mélange avec les jachères fleuries.

*Dans le cas de la luzerne, la surface doit impérativement rester inférieure à deux hectares et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 10 mètres, la largeur totale de la parcelle retirée excédant elle-même la limite réglementaire de 10 mètres et 10 ares.*

*Dans des zones de productions de semences, la parcelle sous contrat respectera les distances réglementaires des parcelles en sélection pour la semence.*

Article 3 - Implantation

*L'implantation du couvert spécifique est réalisée dans des conditions agronomiques permettant d'obtenir rapidement un couvert dense et régulier, favorable aux espèces sauvages.*

*Les conditions suivantes sont strictement observées :*

*Pour chaque espèce, les variétés les moins productives sont privilégiées, la plante est impérativement incluse dans un mélange d'espèces, le semis du mélange est effectué extensivement.*

*Les densités de semis sont adaptées au type de sol :*

*- mélange petit gibier : tournesol : 25 000 graines/ha maïs : 30 000 graines/ha*

sorgho : 5 kg/ha  
choux fourrager : 3 kg/ha  
luzerne : 5 kg/ha en mélange  
mélanges de céréales : 50 Kg/ha  
fétuque et ray grass : 5 à 10 kg/ha

*Date des semis :*

*Implantation au plus tard le 30/04 de la campagne en cours et de préférence avant l'hiver précédent cette date. Toutefois, il sera possible d'autoriser une dérogation à cette date limite, notamment pour le semis tardif d'un couvert comprenant une céréale, un oléagineux ou protéagineux, ou une plante fourragère.*

#### Article 4 - Entretien

*Afin d'éviter un développement inconsidéré des adventices, ainsi que le salissement des parcelles voisines, la société de chasse est tenue d'assurer l'entretien des parcelles en jachère. Toute intervention mécanique est interdite sur les parcelles de jachère jusqu'au 15 janvier.*

#### Article 5 - Destruction du couvert

*Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier suivant la fin de période de gel, même si la parcelle ne reste pas en gel pendant la campagne suivante.*

*Au delà de ces dates, la destruction mécanique du couvert est autorisée. Il est conseillé d'ajouter un système d'effarouchement et de commencer par le milieu de la parcelle pour limiter les pertes d'animaux.*

#### Article 6 – Dispositions particulières à la jachère fleurie

*La semence est fournie par la Société de chasse communale l'Etourneau.*

*3 mélanges sont retenus :*

- le mélange baptisé "jour de fête", à base de cosmos sensation varié, cosmos sulfurcis, centaurées barbeau variées et zinnias variées*
- le mélange baptisé "douce France" à base d'eschsoltzias variés, de centaurées polka, de zinnas variés et de soucis*
- Mélanges graminées autorisées au contrat JEFS adaptée et fleurs.*

#### Matières actives tolérées

*Sur zone cultivées avant mise en culture : glyphosate, benfluraline, trifluraline.*

*En entretien, limitation de la pousse et de la fructification : propyzamide*

#### Article 7 - utilisation du couvert

*Toute utilisation du couvert pour des fins autres que celles visées par les objectifs environnementaux de la convention est interdite.*

*La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste en effet applicable aux parcelles concernées, notamment :*

- l'interdiction de toute utilisation lucrative ou non de la parcelle gelée,*
- l'interdiction de production ou d'usage agricole de ces parcelles entre le 15 janvier et le 31 août inclus,*

- l'interdiction de la commercialisation des produits du couvert avant le 15 janvier suivant et en conséquence le couvert de la jachère doit rester sur place.
- l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales

*La cession du droit de chasse, dans des conditions strictement conformes aux usages locaux pour des parcelles effectivement cultivées, n'est pas considérée comme commerciale.*

#### Article 8 – durée

*La convention de mise à disposition, à titre gratuit, de parcelles communales est consentie pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.*

*La commune se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition en cas de vente de terrain ou si la réglementation l'exige.*



Vu l'article L 2121-9 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, de terrains communaux pour l'installation de jachères fleuries et de jachères environnement faune sauvage par la société de chasse communale l'Etourneau

Considérant l'intérêt d'un tel projet

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition de parcelles communales, à titre gratuit, auprès de la société de chasse communale l'Etourneau, tels que présentés ci-dessus.

Madame BARRA précise que Monsieur SERRES ne prend pas part au vote puisqu'il est Président de la société de chasse.

Madame WARNERY ajoute que la société de chasse ne pourra sans doute pas semer cette année en raison du mauvais temps.

🗳️ **Vote à l'unanimité**

### **28 – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE GALLARGUES LE MONTUEUX :**

Monsieur le Maire informe les élus que la société LRM (Languedoc Roussillon Matériaux) a déposé le 12 septembre 2012 une demande à la Préfecture du Gard concernant l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers sur la commune de Gallargues.

Dans le cadre de son instruction au titre de l'installation classée pour la protection de l'environnement, ce dossier est mis à l'enquête publique, du lundi 25 mars 2013 au vendredi

26 avril 2013. La Commune d'Aimargues, Commune riveraine du projet est appelée à se prononcer dans le cadre de la procédure d'installation classée.

Présentation du projet : situé de l'autre côté de la RN 113, en face de l'entreprise Royal Canin, sur une surface de 13,5 ha, le projet prévoit l'extraction de matériaux afin de les faire traiter par le site de Vauvert. Il est envisagé l'extraction de 150 000 tonnes par an en moyenne (avec un maximum de 200 000 t/an).

L'exploitation se fera sur une période de 6 mois et demi par an, de mi-août à février de chaque année.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 20 ans.

A la fin de cette période, il est prévu de traiter le site en plan d'eau d'agrément et de pêche.

Impacts identifiés pour la Commune d'Aimargues :

- Le périmètre du projet se situe dans l'immédiate proximité de l'entrée sur la Commune d'Aimargues et, de façon générale, à la porte d'entrée de la petite Camargue. L'image de marque de la Camargue « sauvage et naturelle » en sera impactée d'autant.

De plus, la période d'exploitation choisie interfère clairement avec la période touristique (à partir de mi-août) et ne manquera pas d'handicaper l'économie locale touristique.

- Concernant la protection des nappes et des captages d'alimentation en eau potable, le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné de plusieurs captages, en particulier le captage des Baïsses qui alimente Terre de Camargue, et le Champ du Moulin qui alimente en eau potable la commune d'Aimargues. L'enjeu, identifié comme fort dans l'étude d'impact, prévoit comme mesures de suppression, de réduction ou d'accompagnement, des mesures qui semblent insuffisantes :

- o l'analyse par piézomètre de la qualité de l'eau
- o le laissé en place de 2m de matériaux en fond de fouille pour limiter l'impact du colmatage des plans d'eau sur l'écoulement de la nappe.

Ces deux mesures ne sont pas selon nous en mesure d'être efficaces lors d'une importante montée de la nappe qui se chargerait alors de matériaux et éventuellement aussi de polluants. De plus, la carrière est située au nord-est du captage, et l'écoulement de la nappe se fait dans le sens nord-est / sud-ouest. Le risque de pollution du captage de la commune (et de celui de Terre de Camargue) n'est, à notre sens, pas écarté.

- Enfin concernant la remise en état du site, la description est également insuffisante : il n'est pas précisé la domanialité des terrains après les 20 années d'exploitation. Le projet de plages et d'étang de pêche sera-t-il privé ou public ? par qui sera-t-il exploité et entretenu ? A quel niveau se situera la ligne d'eau ? Y aura-t-il une rétention d'eau pluviale ou de débordement ? Si oui, comment fonctionne l'exutoire ? La surverse ? Ou bien, au contraire, faut-il considérer que les 13,5ha qui auparavant étaient dans le champ d'expansion de crue du Vidourle seront désormais imperméabilisés, ce qui aggravera la situation de la commune d'Aimargues au titre des inondations ?

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose d'émettre sur ce dossier un avis défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement et son article R 512-20

Vu le dossier de la société LRM concernant l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers sur la commune de Gallargues Le Montueux, soumis à enquête publique

Vu l'impact identifié sur la commune d'Aimargues

Où l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- **EMET un avis DEFAVORABLE** au projet d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers sur la commune de Gallargues le Montueux.

Monsieur PAUL ajoute qu'il faudrait demander à Royal Canin de faire un courrier associé à la décision du conseil municipal.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie les agents qui ont travaillé à la réalisation du budget, en particulier Madame PELISSIER.

Séance levée à 22 heures 15.